

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

TRAMWAY DE MARSEILLE

**Modernisation et prolongement de la ligne 68 Noailles-Les Caillols,
création des lignes Quatre Septembre-La Blancarde et Bougainville
Castellane**

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE DEPLACEMENT ET DE
PROTECTION DES INSTALLATIONS ET RESEAUX ENTERRES**

N° 04/1248 CUMPM

AVENANT N°2

Vu la délibération n° TRA 9/497/B du Bureau de Communauté du 09/07/2004,
Vu la convention n° 04/1248 déposée en Préfecture 07/10/2004,

Le présent avenant est établi,

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage du projet de création et de modernisation des lignes de Tramway à Marseille, dont le siège est :
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment habilité par délibération n°..... en date du.....

Ci-après désigné « Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

FRANCE TELECOM, Société Anonyme au capital de 10 457 395 644 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 6, Place d'Alleray 75015 Paris,
Représentée par Yves BERENGUER, Directeur de l'unité de Pilotage Réseau Sud Est, Buoparc Bâtiment H
12-24 rue Jacques Réattu 13009 Marseille

Exploitant de son réseau de télécommunications, maître de l'ouvrage et maître d'œuvre des études et des travaux de déplacement des réseaux du projet de création et de modernisation des lignes de Tramway à Marseille, occupant du domaine public de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Ci-après désigné « L'occupant »

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé:

La réalisation des travaux du Tramway à Marseille a nécessité qu'il soit procédé à la modification, au déplacement et à la protection d'une partie des réseaux (canalisations, fourreaux, câbles en pleine terre et émergences, chambres de tirage, armoires et coffrets de raccordement ou de distribution, ouvrages de génie civil sur ou sous le domaine public) afin de les rendre compatibles avec l'implantation et la réalisation de la plate forme du tramway et de ses équipements, l'exploitation du réseau de transport en commun sur le domaine public et la réalisation, le réaménagement et l'exploitation des voiries dans le périmètre du projet, y compris la plantation d'arbres.

A cette fin, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a passé une convention de déviation de réseaux avec France Télécom, pour les 2 phases de réalisation du Tramway et un coût total estimé à 943 000 €.

Cette convention a été approuvée par délibération n° TRA 9/497/B du 09 juillet 2004, et notifiée le 7 octobre 2004 à France Télécom sous le numéro 04/1248.

Par délibération n° TRA 14/506/BC du 26 juin 2006, le Bureau Communautaire approuvait l'avenant n°1 sans incidence financière à la convention n°04/1248 passée avec France Telecom ayant pour objet de modifier la répartition du coût des travaux de déviations de réseaux Télécom suite aux remarques de l'Architecte des Bâtiments de France et à l'adoption du nouveau plan d'aménagement architectural de l'hyper-centre.

A ce jour, les déviations de réseaux de la première phase (boulevard Chave compris) ont été intégralement effectuées.

Toutefois, la réalisation de la phase 2 ayant été ajournée, il n'y a plus lieu d'effectuer les travaux de déviation de réseaux de ladite phase initialement prévues dans la convention n°04/1248.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article Unique

Le présent avenant n°2 a pour objet de clôturer la convention n°04/1248 et d'en arrêter le coût définitif, conformément à l'article 6 de ladite convention.

Le coût définitif des travaux à charge de la Collectivité est par conséquent arrêté à la somme de 581 230,16 €, correspondant aux travaux de déviation de réseaux de la phase 1 effectués et payés à ce jour.

Fait en 3 exemplaires originaux,
À Marseille, le

Pour l'occupant
France Télécom

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Directeur de L'UPR Sud-Est
Yves BERENGUER

Le Président
Eugène CASELLI